



**DELIBERATION N° 32/2013 du 07 Juin 2013**

**Autorisant le maire à lancer le concours d'architecture pour  
la reconstruction du groupe scolaire de FARE**

En sa séance du 07 juin 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2013 du 12 mars 2013, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
Sous la Présidence de Monsieur Félix FAATAU, Maire

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et R2131-6 ;
- Vu** le Code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 09/2008 du 10 Avril 2008, constituant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n°03/2012 du 31 janvier 2012, acceptant le principe de réalisation d'études dans le cadre de l'opération « Reconstruction du groupe scolaire de FARE », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du F.I.P. suivant la convention n°351-12 du 26/11/2012;
- Vu** le dossier de concours d'architecture sur esquisse et son règlement pour la reconstruction du groupe scolaire de FARE, dossier établi par la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC).
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La reconstruction du groupe scolaire de FARE sera réalisée sur le terrain communal cadastré sous les numéros AN 4 et 5 de la terre « MARARA » et du domaine de VAIHARO.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à lancer un concours d'architecture relatif à l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup>. Le dossier de concours et le règlement y afférent susvisés, ainsi que l'institution d'un jury de concours sont approuvés.

**Article 3 :** Le jury a pour mission de sélectionner les candidats admis à concourir, d'examiner les projets remis et de proposer le lauréat au concours.

**Article 4 :** Le jury de concours est composé de :

**Membres à voix délibératives :**

- Le Maire de la Commune de HUAHINE ou son représentant, président du jury
- Deux membres du conseil municipal de la Commune de HUAHINE, membres

**Membres à voix consultatives :**

- Le chef de la Subdivision Administrative des Iles Du Vent ou son représentant, membre,
- Le Trésorier payeur des Iles Sous Le Vent ou son représentant,
- Le Chef de la Subdivision du Service de l'Équipement des Iles Sous Le Vent,
- Le Directeur de l'Enseignement Primaire ou son représentant, membre,
- Le Directeur de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales ou son représentant, membre,
- Le Président de l'Ordre des Architectes de Polynésie Française ou son représentant, membre,
- Le Chef du bureau bâtiment de la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales ou son représentant, membre,
- Le Directeur Général des Services de la Commune de HUAHINE,
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de HUAHINE,
- Le Directeur du Département des Relations aux Administrés de la Commune de HUAHINE,

**Article 5 :** Fonctionnement du jury :

Le fonctionnement du jury est présidé par le Maire, président de droit. Ce dernier convoque le jury au moins une semaine avant la date de réunion de la commission en indiquant l'ordre du jour.

**Article 6 :** Rémunération des candidats :

Les trois candidats sélectionnés à concourir percevront une indemnité de concours de **1 300 000 fpc./.** ttc par candidat.

L'indemnité du lauréat du concours sera versée dans les conditions suivantes :

- si, pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage, il ne pouvait être donné suite au concours, cette rémunération forfaitaire constituera l'indemnité du concepteur qui ne pourra prétendre à aucun autre dédommagement.
- dans le cas de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, la somme versée sera considérée comme une avance sur le montant de l'Avant Projet Sommaire.

**Article 7 :** Le Maire est autorisé à souscrire le ou les marchés avec le lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie;

**Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 9 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations-

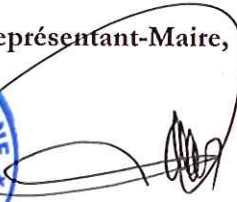

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.



Dix sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

(17) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, TIATIA David, OOPA Richard, TEFAATAUMARAMA Marietta, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEMEHARO Gyle, TEPA Eremoana, MAITERAI Richard, TAI Tevanaa, MAI Alphonse et TAINANUARII Joel.

Dix (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges., FAATAUIRA Camille et TSIN TING Félix.

Le Représentant-Maire,  
  
  
FAATAU Félix

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 17	le 11 JUIN 2013
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 17	du 17 JUIN 2013
Votes pour : 17	Le Représentant-Maire,
Votes contre : 0	  Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	



THE UNIVERSITY OF CAMBRIDGE

LIBRARY

